

Guide de l'adhérent



L'AOP, pourquoi?



- ▶ **J'assure la rentabilité et l'avenir de mon exploitation** avec une production non délocalisable et qui offre une plus-value.
- ▶ Je peux développer mes ventes et sécuriser mes débouchés, en envoyant un signal fort au consommateur.



- ▶ Je bénéficie d'une promotion collective, pour faire connaître mon produit.
- ▶ Je protège un savoir-faire commun et la notoriété de mon territoire au niveau européen.
- ▶ Je me différencie des produits concurrents en affichant un label officiel et, pour l'huile d'olive, je peux indiquer une origine locale ou régionale spécifique (hors AOP, seule la mention Origine France ou Huile d'olive de France est possible).



- ▶ Je fais partie d'un collectif, je suis acteur d'une filière dynamique qui permet d'aller plus loin.
- ▶ Je profite d'un appui organisationnel et promotionnel.
- ▶ Je suis fier de mon produit, de mon travail et de mes traditions.

L'AOP, comment?

Pour que mes produits puissent indiquer le nom (huile d'olive de Nyons AOP ou olives noires de Nyons AOP) et le logo AOP, **je dois m'identifier** auprès du Syndicat de l'Olive de Nyons et des Baronnies à l'aide d'une déclaration d'identification (disponible et téléchargeable sur le site du Syndicat : https://www.nyons-aoc.com/FR/Le-Syndicat.awp) à retourner complétée et signée au Syndicat.

Les Déclarations d'Identification sont les « cartes d'identité » des acteurs de l'AOP Nyons. Elles permettent d'indiquer au syndicat, à l'organisme de certification Qualisud ainsi qu'à l'INAO :

- Les activités exercées, pour l'AOP Huile d'olive de Nyons et/ou l'AOP Olives noires de Nyons :
 - Pour le producteur d'olives : le(s) verger(s)
 - Pour le moulinier ou confiseur : la transformation
 - Pour le producteurs d'huile faisant appel à un prestataire : producteur d'olives faisant triturer ses olives dans un moulin afin de récupérer l'huile et la commercialiser en AOP
- ► Les outils de production :
 - Pour le producteur d'olives : la liste des parcelles d'oliviers
 - Pour le moulinier ou confiseur : le matériel destiné à la transformation des olives

Cette identification, doit se faire avant le 31 mars pour la prochaine récolte de mes vergers. L'identification de mon atelier de transformation doit se faire avant le 31 août. Toute modification de l'outil de production (parcellaire ou atelier de transformation) doit également être signalée au syndicat dans les meilleurs délais.

L'Appellation d'Origine Protégée désigne un produit typique, unique du fait de son origine, dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Ces informations sont renseignées dans le cahier des charges de l'appellation et les modalités d'application sont expliquées dans les plans de contrôle (à disposition sur le site du Syndicat : https://www.nyons-aoc.com/FR/Page-Telechargement.awp). Ma demande d'identification auprès du syndicat induit le respect du cahier des charges.

L'AOP, en résumé

L'AOP garantit un lien entre un produit et son terroir (zone géographique, climat, géologie, savoir-faire...).

Pour être en AOP, les huiles d'olive ou les olives doivent :

- ▶ Être issues d'olives récoltées dans un verger identifié
- ▶ Être fabriquées par un transformateur (moulin ou confiseur) identifié
- ► Faire l'objet d'une **déclaration de revendication** en AOP

L'organisation des AOP



Le Syndicat de l'Olive de Nyons et des Baronnies

Le **Syndicat** de l'Olive de Nyons et des Baronnies est l'organisme chargé de la gestion, de la défense et de la promotion des Appellations d'Origine Protégées oléicoles de Nyons. C'est mon **interlocuteur unique**.

Le syndicat a pour missions :

- ▶ D'assurer la qualité des produits AOP Nyons :
 - il gère la liste des producteurs identifiés (toute personne souhaitant produire et/ou commercialiser en AOP Nyons doit figurer sur cette liste) ;
 - il contrôle, avec l'aide d'un organisme indépendant, le bon suivi du cahier des charges par les producteurs, les transformateurs et les commerçants.
- ▶ **De promouvoir** l'huile d'olive et les olives noires de Nyons.
- ▶ **D'être l'interlocuteur privilégié** auprès des partenaires techniques et collectivités.

L'organisation et la gestion du syndicat :

Chaque opérateur identifié au sein de l'AOP Nyons devient de fait, membre du syndicat. L'ensemble des membres sont convoqués au moins une fois par an en Assemblée Générale ordinaire pour procéder à l'élection des administrateurs qui assurent la gestion courante du syndicat. Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres qui élisent parmi eux, chaque année, un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

L'AOP Nyons, aujourd'hui c'est...



53 communes sur le territoire



900 hectares d'oliviers 220 000 oliviers cultivés



Des acteurs passionnés 700 oléiculteurs, 60 domaines, 7 confiseurs, 9 moulins et 1 coopérative



Une production de qualité 250 tonnes d'huile d'olive en moyenne / an 350 tonnes d'olives noires en moyenne / an

Appel à cotisation

Chaque année, les opérateurs doivent régler leur(s) cotisation(s) au syndicat :



Pour les producteurs d'olives

• 15€ HT / hectare



Pour les transformateurs (mouliniers et confiseurs)

- ► Les mouliniers : 92€ HT
- Les confiseurs :
 - Produisant moins de 50 tonnes : 30€ HT
 Produisant plus de 50 tonnes : 67€ HT



Pour les metteurs en marché (de produits en AOP)

- Cotisation Huile d'olive commercialisée en AOP : 0,285€ HT / kg
- Cotisation Olives noires commercialisées en AOP : 0,106€ HT / kg

À quoi servent ces cotisations?

- Assurer la promotion de l'AOP Nyons, l'animation et la gestion courante du syndicat (1 salarié).
- ► Assurer les coûts de contrôles réalisés par l'organisme certificateur (proportionnel aux surfaces identifiées et volumes commercialisés en AOP chaque année). Pour l'huile : 0,0935 €HT/kg, pour les olives : 0,0255 €HT/kg et pour les surfaces : 9,35 €HT/ha.
- Payer les droits INAO (proportionnel aux volumes commercialisés en AOP chaque année).
 Pour l'huile: 0,01 €^{HT}/kg et pour les olives: 0,005 €^{HT}/kg.

Les frais inhérents à l'organisme de certification Qualisud



Viennent s'ajouter aux cotisations annuelles réglées au Syndicat de l'Olive de Nyons et des Baronnies, des coûts relatifs à la gestion d'une demande d'habilitation en AOP à régler à l'organisme Qualisud. Ces frais* s'appliquent dans deux cas précis :

- ▶ Vous êtes considéré comme nouvel opérateur au sein de l'AOP
- ▶ Vous faite une demande de modification de votre habilitation ou une nouvelle demande suite au retrait de votre habilitation.

*Ces frais sont à régler une seule et unique fois, au moment de l'habilitation. Si vous faites une demande de modification majeure de votre habilitation, certains frais peuvent également être appliqués.

Habilitation en AOP:

- ► Verger inférieur à 0,5 hectare : 40€ HT
- ► Verger entre 0,5 et 2 hectares : 100€ HT
- ► Verger entre 2 et 5 hectares : 120€ HT
- ► Verger entre 5 et 10 hectares : 150€ HT
- ► Verger de plus de 10 hectares : 200€ HT
- ► Atelier de transformation (moulin ou confiserie): 150€ HT

<u>Par exemple, pour un oléiculteur ayant un verger d'oliviers et souhaitant commercialiser son huile d'olive en AOP Nyons :</u> (calcul effectué pour un verger d'un hectare et 100 litres d'huile d'olive commercialisés)

- L'habilitation du verger par Qualisud sera facturée 100€ нт
- ▶ La cotisation globale à régler au Syndicat de l'Olive de Nyons et des Baronnies chaque année sera de **43,50€** ^{нт} dont :
 - La cotisation relative au verger : 1 (hectare) x 15€ HT = 15€ HT
 - La cotisation relative à l'huile d'olive commercialisée : 100 (litres) x 0,285€ HT = 28,50€ HT

Les déclarations annuelles



Pour les producteurs d'olives

- ► Déclaration obligatoire :
 - Avant le 30 avril : Déclaration de récolte
 - > Répartition de la récolte entre olives de table et olives à huile
- ▶ Déclarations complémentaires : (si c'est le cas)
 - Dès que possible : Déclaration de pose de filets
 - > Lister les vergers équipés de filets de récolte permanents
 - Avant le 31 mars : Déclaration de non intention de produire en AOP
 - > Si vous ne souhaitez pas valoriser en AOP la campagne suivante



Pour les transformateurs (mouliniers et confiseurs)

- ► Déclaration obligatoire :
 - Avant le 30 avril : Déclaration de fabrication
 - > Détailler les quantités d'olives brutes entrées et d'huile et/ou d'olives noires fabriquées



Pour les metteurs en marché (commercialisation de produits en AOP par les producteurs d'olives ou les transformateurs)

- ▶ Déclarations obligatoires :
 - Avant le 30 juin : Déclaration(s) de revendication d'Huile d'olive de Nyons AOP
 - > Commercialisation d'un ou plusieurs lots d'huile d'olive en AOP
 - Avant le 30 septembre : Déclaration(s) de revendication d'Olives noires de Nyons AOP
 - > Commercialisation d'un ou plusieurs lots d'olives noires en AOP
 - Le 15 octobre : Déclaration de stock
 - > État des lieux des stocks d'Huile d'olive et d'Olives noires de Nyons
- ► Déclaration complémentaire : (si c'est le cas)
 - 5 jours avant livraison : Déclaration de vente en vrac

Les **documents déclaratifs** vous sont transmis chaque année par voie postale. Ils sont également fournis sur **demande** au **Syndicat** de l'Olive de Nyons et des Baronnies et sont aussi **téléchargeables** sur le site du syndicat :

https://www.nyons-aoc.com/boite-a-outils-adherents-olive-nyons-aop/

Tout document peut être retourné au Syndicat de l'Olive Nyons et des Baronnies par voie postale ou par mail.

Conception et réalisation : France Olive - www.franceolive.fr



Syndicat de l'Olive de Nyons et des Baronnies - 40 place de la Libération, 26110 Nyons Contact : 04 75 27 41 02 - olive.nyonsaoc@orange.fr

www.nyons-aop.com

Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé - www.mangerbouger.fr









